

**PPRT
Donges**

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 97 NOVEMBRE 2017

<http://adzrp.e-monsite.com>

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

**19 h – Salle Polyvalente
Mairie de Donges**

**De plus en plus bruyante ?
Un son entendu de plus en plus loin et plus souvent ?**

**Et les odeurs ?
Parlons-en !
Quelles en sont les raisons ?**

Des militants de l'ADZRP ont pris en compte les remarques des riverains, procédé à des relevés précis, comparé leurs mesures aux données officielles... Ils en rendront compte à cette occasion.

Dernière minute : la Commission de Suivi de Site concernant les installations Total, Antargaz, SFDM (parc A) se tiendra le 30 décembre. Celle pour le parc B SFDM (SEM), le 6 décembre.

☐ TAXE FONCIÈRE:

Si l'exonération partielle de la partie communale de la taxe foncière est applicable aux propriétaires d'habitations situées dans le périmètre du PPRT (article 1883 G du code des Impôts), elle l'est également pour celles ou ceux situés à moins de 3 kilomètres d'un site Seveso seuil haut et qui ne sont pas dans le périmètre d'exposition du PPRT (article 1383 G bis du CDI).

Le 7 novembre, l'ADZRP a remis au Maire de la commune et aux représentants des différents groupes au sein du Conseil Municipal un courrier rappelant l'article 1383 G bis.

Sur délibération du Conseil Municipal de Donges réuni le 21 septembre 2017, en application de l'article 1383 G du Code Général des Impôts, le taux de l'exonération de la taxe foncière pour la part qui incombe à la commune a été fixé à 15 %, décision qui reconnaît de fait, même si elle est loin de la compenser, une dévalorisation de nos biens fonciers. Ce taux est majoré de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au 2 – a de l'article L 515-16 du code de l'environnement, de 30 points pour les constructions affectées à l'habitation à l'intérieur des secteurs définis au 2 – b de l'article 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont définis par le plan.

L'article 1383 G bis issu de l'article 48 de la loi de finance rectificative pour 2009 accorde le bénéfice de cette exonération à toutes les constructions affectées à l'habitation située à moins de trois kilomètres d'un établissement comportant au moins une installation classée Seveso AS, achevées antérieurement à la construction de cette installation et qui ne sont pas situées dans le périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques.

Persuadés de votre attachement au respect du droit et à la justice, nous vous demandons de bien vouloir soumettre au vote de votre prochain Conseil Municipal une délibération portant sur l'octroi de l'exonération partielle de la part communale de la taxe foncière conformément à l'article 1383 G bis.

Conseil Départemental ; Par courrier en date du 3 octobre, l'ADZRP s'est adressée au Président du Conseil Départemental sur le même sujet. En l'absence de réponse, le même courrier a été une nouvelle fois communiqué le 8 novembre.

☐ CONTOURNEMENT FERROVIAIRE :

L'arrêté préfectoral concernant le contournement des sites industriels de Donges n'est pas promulgué à ce jour.

Les contacts que nous pouvons avoir avec les Dongeois qui souhaitent échanger sur le diagnostic concernant leur habitation, avec celles et ceux qui demandent des explications concernant l'exonération partielle de la part communale de la taxe foncière, confirment le rejet du tracé imposé par l'État, l'industriel et SNCF Réseau et la nécessité d'un temps supplémentaire pour proposer une autre solution.

☐ P.A.R.I : Plan d'accompagnement aux risques industriels.

Les demandes de diagnostics se sont multipliées.

De multiples incompréhensions.

L'Etat veut imposer la loi Bachelot qui induit des plans de prévention des risques technologiques. Il lui revient de trouver les solutions pour mettre les riverains en sécurité. Les habitants n'ont pas à financer totalement ou partiellement des travaux pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables. Les contraindre à choisir les travaux à réaliser quand le coût estimé par les prestataires est supérieur à 10 % de la valeur vénale ou 20 000 € contribue à masquer la responsabilité de l'industriel.

Comment peut-on estimer panneaux vitrés et châssis vulnérables et dans le même temps proposer un film ?

Confusion entre mise en sécurité et amélioration de l'habitat.

Un dispositif coûteux et inefficace dans lequel personne n'a confiance mais un effet d'aubaine pour celles et ceux qui voulaient changer leurs ouvertures...